

Article 1 : Organisation du Jeu

La société Société DELABLI SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous les numéros : 30844885100169: dont le siège social est situé BP 48 40231 SAINT VINCENT DE TYROSSE CEDEX (Société Organisatrice) organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé :

« Jeu concours L'art de se retrouver pour les fêtes » avec tirage au sort (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat se déroule du 08/11 à 12h jusqu'au 18/11 à 24h heures française de Paris.

Le Jeu sera relayé par la Société Organisatrice sur ses réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Instagram, Facebook, Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce Jeu et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le "Jeu" peut être relayé.

Ce Jeu-Concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook ou Instagram.

Article 2 : Conditions de participation

L'inscription au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'un compte Instagram et ou Facebook et résidant en France, à l'exception des personnes de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le présent Jeu étant organisé par une société française et le tirage au sort étant réalisé en France, ledit Jeu est soumis à la loi française.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir d'un compte Facebook ou Instagram ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte Facebook ou Instagram devra être utilisé par personne physique participante.

Article 3 : Modalités de participation

Ce Jeu sera intégré directement sur les pages Instagram l'atelier Blini (<https://www.instagram.com/latelierblini/?hl=fr>) et Facebook l'atelier Blini (<https://www.facebook.com/latelierblini/>) aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer au jeu L'art de se retrouver pour les fêtes, les personnes remplissant les conditions de participations décrites ci-dessus doivent :

- Se rendre sur les pages Instagram ou Facebook de l'atelier Blini
- Se rendre sur la page du jeu L'art de se retrouver pour les fêtes
- Remplir le formulaire d'inscription (champs obligatoires à renseigner : Prénom, Nom, Date de Naissance, Lequel de nos produits avez-vous hâte de goûter ?)
- Cocher la case obligatoire j'accepte le règlement
- Cliquer sur valider

Une et seulement une participation est autorisée durant toute la période du Jeu. Toute personne ne possédant pas de compte Instagram ou Facebook peut en créer un gratuitement sur Instagram ou Facebook directement.

Seuls les Participants ayant respecté toutes les conditions précédemment citées seront considérés comme participant.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Tout participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit (robots, logiciels nuisibles etc.) notamment pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants toutes les justificatifs nécessaires et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des fraudes.

Article 4 : Dotation

Le gagnant qui sera sélectionné lors du tirage au sort du Jeu-concours remportera la dotation suivante, 3 invitations pour 2 personnes à l'événement organisé par l'atelier Blini le 21 Novembre 2019.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le gagnant sera tiré au sort le 19/11.

Le gagnant sera contacté par email dans les 15 jours suivant le tirage au sort. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de la notification de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 6 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera publié sur le site du Jeu.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet

en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

Article 8 : Divers

Pour toute question, information ou réclamation, vous pouvez contacter l'atelier Blini à l'adresse postale suivante :

Opération L'art de se retrouver pour les fêtes – Service Communication

L'atelier Blini

77 boulevard Haussmann

75008 Paris France

Article 9 : Responsabilité de l'organisateur

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque incident ou accident qui pourrait avoir lieu pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par chaque gagnant. La Société Organisatrice ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de tout dommage quelconque, direct ou indirect, matériel ou moral si le Jeu est annulé, indisponible provisoirement ou définitivement, ne se déroule pas dans les règles annoncées ou, d'une manière générale, si la participation au Jeu s'avère provisoirement ou définitivement impossible.

De même, l'internet et, de manière générale, les réseaux de communication ne sont pas nécessairement protégés, ce que chaque participant reconnaît.

Dès lors, chaque participant est responsable des systèmes de sécurité qu'il met en place sur ses équipements informatiques, et la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de tout participant au Jeu.

A ce titre, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé à un participant, à ses équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences directes ou indirectes pouvant en découler sur son activité personnelle ou professionnelle. Plus particulièrement, les participants reconnaissent que la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de défaillance des réseaux de communication, de dysfonctionnement du matériel de réception, ou encore d'encombrement du réseau empêchant le bon déroulement du Jeu ou occasionnant, directement ou indirectement, une perte de chance dans la participation au Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice est en outre strictement limitée à la délivrance des prix effectivement et valablement gagnés. Elle ne fournira dès lors aucune prestation ni aucune garantie dans le cadre de l'utilisation de chaque prix gagné et délivré.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ont été organisées, sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique, et sont intervenues pendant le déroulement du Jeu ou dans le cadre de la détermination des gagnants.

Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Tout ou partie des éléments du Jeu sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice, sous réserve des droits des tiers.

Toute reproduction non expressément autorisée dans le présent règlement des marques, logos, dessins, images, signes, de tout ou partie des informations ou des données disponibles dans le cadre du Jeu constitue une contrefaçon passible de sanctions d'ordre civil et/ou pénal.

Tout ou partie des logiciels, textes, commentaires, illustrations ou images reproduits ou utilisés, directement ou indirectement sur un site web, en vue de ou en conséquence du Jeu, ainsi que les logiciels auxquels le Jeu permet l'accès sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et industrielle, notamment par le droit d'auteur.

En conséquence et sauf exception expressément spécifiée dans le présent règlement, il est interdit à toute personne participant au Jeu de reproduire, partiellement ou totalement, distribuer, vendre, céder, adapter, modifier, sans que cette liste soit limitative, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, tout ou partie des éléments visés ci-dessus.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel des participants

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ou ses partenaires pour les besoins du Jeu. En communiquant ses données à caractère personnel, le participant donne l'autorisation expresse à l'organisateur de traiter ces informations pour les finalités indiquées ci-après.

Les données seront reprises dans les fichiers de l'organisateur qui les traitera en vue de la gestion du Jeu, de l'attribution des prix, ou encore pour la promotion du Jeu.

Les données collectées sont obligatoires et nécessaires à l'élaboration des bulletins de participations, à leur tirage au sort et à la transmission du résultat du vote au gagnant. En cas de refus de fournir ces données, les personnes concernées ne pourront être contactés pour être désignées comme gagnants. Les données traitées seront conservées pendant toute la durée du Jeu et quelques mois après pour la promotion éventuelle du Jeu soit 18 mois maximum.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, loi n°78-17 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) n°(UE) 2016/679 du 27 avril 2016 :

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement, d'effacement et de portabilité de ses données qu'il peut exercer par courrier en précisant son nom, prénom, adresse, et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, à l'adresse suivante :

Opération L'art de se retrouver pour les fêtes – Service Communication

L'atelier Blini
77 boulevard Haussmann
75008 Paris France

L'action demandée sur ses données sera effective au plus tard 45 jours après la réception de sa demande.

En cas de litige non résolu avec la Société Organisatrice concernant la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Article 12 : Litiges

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.